

NATIONS UNIES

Assemblée  générale

CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
21e séance
tenue le
Mercredi, 15 novembre 1995
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21e SÉANCE

Président : M. HOLOHAN (Irlande)

SOMMAIRE

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/50/SR.21
15 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

95-82285 (F)



/...

En l'absence du Président, M. Holohan (Irlande),
Vice-Président, assume la présidence

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite)

(A/49/875-S/1995/235, A/49/876, A/49/886-S/1995/276; A/50/137-S/1995/295, A/50/215-S/1995/475, A/50/230, A/50/254-S/1995/501, A/50/437, A/50/572, A/50/702, A/50/711-S/1995/911; et A/C.4/50/L.10*)

1. M. ABDERAHMAN (Égypte) fait observer qu'en attendant l'élargissement du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, tous les observateurs doivent pouvoir continuer de participer à ses travaux sur un pied d'égalité avec ses membres.

2. L'Organisation étant aux prises avec une crise financière qui menace son existence même, le paiement des quotes-parts est d'autant plus indispensable pour assurer aux opérations de maintien de la paix les ressources nécessaires. En vertu de l'Article 17 de la Charte, les États Membres sont tenus de payer leurs quotes-parts car c'est une obligation juridique et non simplement un engagement politique volontaire.

3. La délégation égyptienne espère que les négociations de paix en cours au sujet de l'ex-Yougoslavie aboutiront à des accords équitables qui seront respectés par toutes les parties et que la communauté internationale continuera à jouer un rôle de premier plan pour rétablir et maintenir la paix dans cette région. Les enseignements tirés de l'expérience dans l'ex-Yougoslavie doivent être mis à profit pour les futures activités. Le maintien de la paix est fondé sur des prémisses politiques et militaires différentes de celles de l'imposition de la paix. Lorsque le Conseil de sécurité autorise le lancement d'une opération au titre du Chapitre VII de la Charte, il devrait être précisé qu'il ne s'agit pas d'une opération traditionnelle de maintien de la paix fondée sur l'assentiment des parties. Lorsque le Conseil de sécurité prend des mesures de coercition, il doit se conformer strictement aux dispositions du Chapitre VII de la Charte. Élargir la définition de ce qui pourrait constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales pour justifier l'adoption de mesures de coercition pourrait nuire à la crédibilité de l'Organisation. Tel est le cas également lorsque la volonté politique de mettre fin à l'agression fait défaut comme dans le cas de la Bosnie-Herzégovine.

4. Conformément au Chapitre VIII de la Charte, le rôle des organisations et des arrangements régionaux pourrait être déterminant pour le succès de la diplomatie préventive. La délégation égyptienne se félicite du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la capacité de prévention des conflits en Afrique (A/50/711-S/1995/911) qui énonce diverses propositions qui pourraient contribuer à mobiliser l'appui financier et logistique nécessaire pour les opérations de maintien de la paix de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et à créer des programmes de formation au règlement des différends. Le Gouvernement égyptien a créé au Caire un centre de formation au règlement des conflits et au maintien de la paix en Afrique, qui pourrait donner effet à certaines des propositions du rapport. Le Gouvernement égyptien est certain que le centre bénéficiera du

concours du Département des opérations de maintien de la paix et des pays ayant une expérience dans ce domaine. L'Égypte appuie la proposition du Secrétaire général de créer un fonds d'affection spéciale pour améliorer la capacité de l'Afrique en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix.

5. La délégation égyptienne reconnaît que l'entraînement des troupes et des officiers incombe essentiellement aux gouvernements; l'ONU a toutefois mis au point des instruments de formation, et organisé des ateliers régionaux sur le maintien de la paix. Un atelier sur le maintien de la paix en Afrique aura lieu en Égypte en février 1996. La délégation égyptienne apprécie les efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix pour assurer une formation unifiée dans ce domaine et le rôle que joue le Groupe de la formation.

6. Tout en reconnaissant la nécessité d'unifier le commandement et de veiller à ce que les opérations de maintien fonctionnent de manière intégrée, la délégation égyptienne estime qu'il importe également de consulter les pays fournisseurs de contingents au sujet des décisions qui pourraient compromettre la sécurité de leurs effectifs. Le Conseil de sécurité doit s'inspirer de l'esprit de l'Article 44 de la Charte en institutionnalisant les consultations qui doivent faire partie intégrante du processus de décision touchant toutes les opérations de maintien de la paix. En outre, l'Assemblée générale devrait jouer un rôle plus actif en ce qui concerne l'évaluation de l'efficacité d'une opération touchant l'exécution de son mandat, la coordination entre les organes compétents de l'ONU, la formulation de directives et de principes et l'appui à apporter au Secrétaire général.

7. S'agissant de la création au Siège d'une équipe qui pourrait être rapidement déployée, la délégation égyptienne voudrait avoir la certitude qu'elle comporterait des représentants des pays en développement fournisseurs de contingents. Enfin, la délégation égyptienne est certaine que l'image négative des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sera rectifiée.

8. M. YUDIN (Fédération de Russie) note qu'une tendance dangereuse à minimiser le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou à prendre des dispositions qui ne sont pas conformes à la Charte et à la volonté collective du Conseil de sécurité s'est fait jour récemment. Ces dernières années, la conduite simultanée de nombreuses opérations aux fonctions complexes a pratiquement conduit l'ONU à un point de saturation. Le potentiel de l'ONU en matière de maintien de la paix doit être radicalement modernisé et des critères uniformes doivent être adoptés pour l'organisation et la conduite de ses opérations. Il importe d'attacher la plus grande importance aux éléments suivants : la détermination de menaces réelles à la paix et à la sécurité internationales, l'appui politique du Conseil de sécurité, l'inadmissibilité de la transformation d'opérations de maintien de la paix en opérations d'imposition de la paix en passant outre aux décisions du Conseil de sécurité, la définition de mandats réalisables et la fourniture d'un financement adéquat, l'adoption d'un calendrier raisonnable pour l'exécution des opérations, l'inadmissibilité de la prorogation automatique des mandats, le couplage des opérations avec le déploiement d'efforts visant à parvenir à une solution politique, la présentation de rapports du Commandement militaire au Secrétaire général et sous

le contrôle du Conseil de sécurité et le partage des responsabilités avec les organisations régionales.

9. Le Conseil de sécurité adopte parfois des critères différents pour classer les situations d'urgence en crises plus ou moins importantes. On a également constaté qu'une même opération ne peut exécuter à la fois un mandat traditionnel et un mandat visant à imposer la paix, aussi est-il indispensable de définir avec précision les tâches confiées aux États et aux organisations régionales. Le Gouvernement russe appuie les mesures visant à améliorer les structures de commandement et de contrôle des opérations et encourage les consultations avec les contingents. Afin d'améliorer la capacité de l'Organisation à promouvoir le règlement pacifique des différends, les consultations entre l'ONU et les organisations régionales doivent être renforcées, tout en tenant compte de la diversité des situations sur le terrain.

10. La délégation russe attache une importance particulière à la collaboration entre l'ONU et la communauté d'États indépendants dans diverses régions d'Europe et d'Asie. Le Gouvernement russe est particulièrement désireux d'obtenir le concours de l'ONU pour le règlement de conflits dans le territoire d'États membres de la communauté d'États indépendants. Il n'a malheureusement pas été répondu aux demandes qui ont été adressées touchant notamment le déploiement d'opérations de maintien de la paix en raison des critères différents qui sont appliqués comme on l'a mentionné précédemment.

11. D'une manière générale, il serait utile d'étudier de manière approfondie les propositions visant à renforcer la capacité de l'Organisation à faire face rapidement à des situations d'urgence. Pour appliquer ces propositions, il faudrait régler certaines questions telles que l'organisation, la composition, l'entraînement, le commandement, le contrôle des forces ainsi que la manière dont elles seront utilisées. Il faut également renforcer le système des forces en attente qui pourrait être un moyen efficace de disposer rapidement des ressources nécessaires pour les missions existantes ou l'organisation de nouvelles missions. En outre, il faudrait créer au Secrétariat une base de données sur les contingents nationaux, l'appui logistique et les autres services nécessaires à une opération. Pour être en mesure de faire face plus rapidement à des situations d'urgence, il faudrait certainement modifier les législations nationales pour que la communauté internationale puisse participer aux activités de maintien de la paix.

12. Les opérations de maintien de la paix ont toujours comporté des risques pour le personnel mais, comme il ressort des statistiques, ces risques sont plus grands que jamais. À cet égard, la délégation russe se félicite de l'adoption de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (dont le texte figure dans l'annexe à la résolution 49/58 de l'Assemblée générale).

13. S'agissant du problème du financement des opérations, le représentant de la Fédération de Russie rappelle que malgré sa situation économique difficile, la Fédération de Russie verse une contribution aux budgets des diverses opérations. La question des moyens d'information doit être réglée et il importe de tenir compte des besoins d'une information efficace dès le stade de la planification des opérations.

14. M. ABDELLAH (Tunisie) fait observer qu'il importe que les opérations de maintien de la paix soient menées conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et avec l'assentiment des États concernés. Pour que ces opérations puissent atteindre leurs objectifs, leur mandat et la structure de commandement et de contrôle doivent être clairement définis. Elles ne sauraient toutefois se substituer au règlement pacifique des différends ni amener la communauté internationale à sous-estimer l'importance du développement qui est le moyen le plus approprié de prévenir et d'éviter des tensions sociales et politiques et des conflits.

15. Il faut renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales touchant notamment les questions concernant le continent africain où l'Organisation de l'unité africaine (OUA) s'efforce de prévenir la répétition de conflits et de promouvoir le développement. Lorsque la Tunisie a assuré la présidence de l'OUA en 1994, elle s'est évertuée à appeler l'attention de la communauté internationale sur les problèmes du continent africain et d'obtenir son appui. Le Gouvernement tunisien sait gré à tous les États qui ont répondu à son appel en contribuant au fonds pour la paix de l'OUA ou en organisant des séminaires sur les moyens permettant de renforcer la capacité des pays africains à faire face à des conflits.

16. À cet égard, le Gouvernement tunisien appuie la proposition du Secrétaire général tendant à nommer un fonctionnaire de l'ONU qui serait chargé d'assurer la liaison avec le siège de l'OUA de manière à assurer une coordination efficace des activités des deux organisations en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Le représentant de la Tunisie approuve également la proposition tendant à créer avec l'aide de l'ONU un centre d'opérations à l'OUA pour améliorer sa capacité de réaction rapide.

17. La délégation tunisienne appuie le système des forces en attente et estime que le séminaire sur la prévention des conflits et le maintien de la paix en Afrique qui doit avoir lieu à Dakar permettra d'examiner toutes les propositions formulées au sujet de ce système.

18. S'agissant des consultations entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, le représentant de la Tunisie fait observer que les pays qui pourraient fournir des contingents pour une mission devraient être consultés avant que le Conseil de sécurité définisse son mandat. Le Secrétariat devrait aussi présenter des rapports périodiques aux États, en particulier à ceux qui fournissent des contingents sur l'état d'avancement des opérations de maintien de la paix.

19. Les États Membres doivent s'acquitter de leurs quotes-parts ponctuellement, intégralement et sans condition. La crise financière de l'Organisation affecte particulièrement les pays qui fournissent des troupes et du matériel, notamment les pays en développement qui risquent de ne pouvoir continuer à participer à d'autres opérations.

20. Le Gouvernement tunisien est en faveur de l'amélioration de la sécurité du personnel de maintien de la paix et a donc adhéré à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. La question de la sécurité devrait être dûment prise en compte lors de la planification de

missions. Le régime d'indemnisations en cas de décès ou d'invalidité doit être uniformisé.

21. En conclusion, la délégation tunisienne appuie l'élargissement du Comité spécial des opérations de maintien de la paix comme le propose le paragraphe 6 du projet de résolution sur l'examen d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (A/C.4/50/L.10*). La Tunisie souhaite participer en tant que membre à part entière aux travaux du Comité spécial et contribuer ainsi à promouvoir la paix.

22. M. AL-OTAIBI (Koweït) note que les opérations de maintien de la paix ne sont pas limitées au règlement de différends mais englobent des tâches de plus grande envergure et plus complexes comme l'assistance humanitaire et la création d'institutions gouvernementales qui se traduisent par des problèmes d'ordre administratif et financier appelant des solutions immédiates. Le Comité spécial et le Secrétariat se sont efforcés de résoudre ces problèmes et de veiller à la bonne marche des opérations mais cette tâche nécessite aussi de pouvoir compter sur l'entière coopération de la communauté internationale.

23. Il est tout d'abord essentiel que les États s'acquittent de leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement. Tous les États Membres sont responsables du financement des opérations de maintien de la paix, conformément à la Charte des Nations Unies. En outre, le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents doivent poursuivre leurs consultations à tous les stades de chaque opération de maintien de la paix. Enfin, après avoir défini le mandat d'une opération, le Conseil de sécurité et le Secrétariat doivent la doter des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. Le rôle éventuel du Département de l'information touchant la fourniture d'information à tous les pays participant aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'au grand public doit aussi être mentionné. Cette information aiderait à éviter les problèmes administratifs lors de l'exécution des opérations.

24. Le Koweït a appuyé la Mission d'observation des Nations Unies en Irak et au Koweït et a décidé de financer les deux tiers de son budget. Le représentant du Koweït fait l'éloge de la Mission chargée de surveiller les violations commises par l'Irak et remercie tous les pays fournisseurs de contingents pour cette mission.

25. Certaines opérations de maintien de la paix n'ont malheureusement pas atteint leurs objectifs en raison du déploiement tardif des troupes, d'une mauvaise gestion ou d'un financement inadéquat. L'ONU devrait mettre à profit les enseignements tirés de ces opérations pour améliorer cette situation. À cet égard, le Koweït appuie la proposition néerlandaise touchant la création d'une brigade de déploiement rapide qui serait à la disposition du Conseil de sécurité.

26. M. BAKHIET (Soudan) dit que les opérations de maintien de la paix doivent remplir certaines conditions. Toutes les parties à un conflit doivent donner leur assentiment et le personnel de maintien de la paix doit faire preuve d'impartialité. Les décisions touchant ces opérations doivent être prises non seulement par le Conseil de sécurité mais aussi par l'Assemblée générale. Les opérations de maintien de la paix doivent contribuer à régler les différends par

des moyens politiques et à promouvoir le développement social et économique des pays concernés. La communauté internationale doit respecter l'intégrité territoriale des pays sur le sol desquels ces opérations se déroulent et ne doivent pas intervenir dans leurs affaires intérieures. Il faudrait créer un mécanisme pour la comptabilisation des dépenses pour ces opérations.

27. Tous les États Membres sont responsables du financement des opérations de maintien de la paix. Le mandat des opérations doit être défini conformément aux recommandations énoncées dans le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Étude de la relation entre l'assistance humanitaire et les opérations de maintien de la paix" que le Secrétaire général a communiqué à l'Assemblée générale dans le document A/50/572.

28. Le représentant du Soudan considère également que des mesures doivent être prises pour accroître la sécurité du personnel de maintien de la paix. Les organisations non gouvernementales doivent respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale et se conformer aux accords conclus avec les autorités nationales.

29. Enfin, le représentant du Soudan souligne l'importance du rôle que les organisations régionales peuvent jouer pour assurer le maintien de la paix et invite instamment le Conseil de sécurité à coopérer avec ces organisations qui connaissent mieux la nature des conflits, la culture et les conditions sociales de la région dans laquelle des opérations de maintien de la paix sont exécutées.

30. M. OMOTOSO (Chef de la Division des relations extérieures du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)), se référant au rapport du Corps commun d'inspection (A/50/572) et à la recommandation 8 en particulier, note que le nombre des opérations de maintien de la paix et des situations d'urgence complexes de grande envergure a considérablement augmenté ces dernières années. L'Administrateur du PNUD, M. James Gustave Speth, déplore cette situation étant donné que les ressources financières, matérielles et humaines allouées à ces opérations ne peuvent être consacrées à des programmes de développement économique et social durable.

31. Le PNUD partage sans réserve le sentiment du Corps commun d'inspection selon lequel la coordination des activités humanitaires devrait être confiée au coordonnateur résident des Nations Unies qui, conformément à plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, est presque invariablement le représentant résident du PNUD. Le paragraphe 4 de la résolution 48/209 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1991 réaffirme que le représentant résident du PNUD doit normalement être nommé coordonnateur résident et que le coordonnateur résident doit coordonner l'aide humanitaire du système des Nations Unies à l'échelon national. Le rôle du représentant résident du PNUD découle du mandat multisectoriel du PNUD, de son importance et de sa capacité centrale de financement, de son expérience historique touchant la coordination à l'échelon national et de son rôle pour le financement des dépenses du système de coordonnateurs résidents. Aucune autre organisation ne dispose d'un réseau comparable à celui du PNUD composé de 136 bureaux sur le terrain, de son expérience et de sa connaissance des pays avant, pendant et après les situations d'urgence et le lancement d'opérations de maintien de la paix.

32. Le PNUD et le Département des affaires humanitaires approuvent la recommandation susmentionnée du CCI du fait qu'ils estiment que la conduite d'activités humanitaires sous leur direction conjointe sur le terrain est la meilleure solution. Le Département des affaires humanitaires et le comité permanent interorganisations estiment qu'un coordonnateur de l'aide humanitaire ne devrait être nommé que dans les circonstances les plus exceptionnelles. À l'heure actuelle, les fonctions du coordonnateur résident et du coordonnateur de l'aide humanitaire ont été fusionnées avec l'appui du Département et du Comité permanent. L'Administrateur estime que lorsque le coordonnateur résident/coordonnateur de l'aide humanitaire a besoin d'une aide particulière, il peut obtenir un appui adéquat du système des Nations Unies par l'intermédiaire d'un conseiller pour les questions humanitaires ou d'un groupe d'appui disposant des ressources nécessaires.

33. Ces dernières années, le PNUD s'est attelé, avec l'appui de son conseil d'administration, à la tâche difficile de la gestion et de la consolidation du système de coordonnateur résident. Il a été possible de s'assurer les services de coordonnateurs résidents plus qualifiés grâce à un mécanisme de sélection des candidats, à la formation, à l'allocation de ressources et à l'appui du siège. Les attributions du coordonnateur résident/coordonnateur de l'aide humanitaire ont été définies afin de les guider et de faciliter leur tâche. Des procédures révisées touchant les mesures d'ordre financier et administratif à prendre à l'occasion de situations d'urgence ou de catastrophes naturelles ont été adoptées.

34. Grâce à des arrangements communs, les coordonnateurs résidents/représentants résidents du PNUD ont pu être recrutés dans d'autres organisations des Nations Unies. Plusieurs coordonnateurs résidents ont été recrutés de cette manière. En mai 1995, on comptait sur 115 coordonnateurs résidents 45 venus directement d'un organisme autre que le PNUD ou ayant été à son service, et plusieurs d'entre eux faisaient l'objet d'une réaffectation en 1996. Les affectations donnent une idée plus claire des besoins de différents pays. On s'attache également à recruter davantage de femmes pour le poste de coordonnateur résident. En collaboration avec le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT), le PNUD a commencé à préparer un programme de formation conçu expressément pour les coordonnateurs résidents et à organiser une série de cours de formation. En outre, le PNUD a créé un fichier de personnels qualifiés ayant une formation et une expérience adéquates qui sont prêts à remplir les fonctions de coordonnateurs de l'aide humanitaire ou, le cas échéant, de conseillers.

35. Le PNUD partage les vues du Corps commun d'inspection touchant la contribution éventuelle des "casques blancs" et la sécurité du personnel des Nations Unies.

36. M. MASARWEH (Jordanie) s'inquiète que le Département des opérations de maintien de la paix ait donné récemment la préférence à des membres du personnel originaires de pays qui sont prêts à financer leurs postes. Nonobstant la crise financière de l'Organisation et le fait que tous les pays qui mettent leur personnel militaire à la disposition de l'ONU méritent la gratitude des États Membres, une telle pratique comporte de nombreux inconvénients puisque les pays en mesure de payer auraient une influence prépondérante sur l'éventail des

opérations de maintien de la paix et empêcheraient la majorité des pays fournisseurs de contingents d'être représentés dans des postes du Département. Si un grand nombre de pays fournisseurs de contingents disposent d'un personnel militaire extrêmement qualifié, ils ne peuvent se permettre de détacher du personnel à New York. La pratique risque de compromettre le caractère international des opérations de maintien de la paix. Si l'on ne peut empêcher les pays riches de mettre du personnel militaire gracieusement à la disposition de l'ONU, certaines normes et certains pourcentages devraient être respectés afin que le personnel des pays n'ayant pas cette capacité de paiement puissent également offrir leurs services.

37. M. MARTINI HERRERA (Guatemala), s'exprimant également au nom du Costa Rica, d'El Salvador, du Honduras, du Nicaragua et du Panama, dit que l'Amérique centrale attache une grande importance aux opérations de maintien de la paix. Depuis la fin des années 80, le processus de paix dans la région a bénéficié d'opérations de maintien de la paix qui se sont acquittées de diverses fonctions et ont contribué à régler les crises internes dans plusieurs pays d'Amérique centrale.

38. L'objectif du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA), qui a rempli ses fonctions d'avril 1989 à mars 1990, était de vérifier le respect par les seuls pays d'Amérique centrale situés au nord du Panama d'un engagement pris de s'abstenir de fournir une aide aux forces irrégulières de la région leur permettant de lancer à partir du territoire de l'un de ces États des attaques contre les États voisins. L'ONUCA a également participé à la démobilisation des membres de la résistance du Nicaragua et a supervisé le cessez-le-feu au Nicaragua.

39. La Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) dont le mandat a pris effet en juillet 1991 et a expiré en avril 1995, était chargée de vérifier l'application de l'Accord de San José sur les droits de l'homme et de l'Accord de Chapultepec. La Mission de l'ONUSAL a consisté notamment à superviser et à vérifier le respect des engagements pris en matière de droits de l'homme, d'assurer la démobilisation, de superviser les réformes du système judiciaire et du système électoral et de créer une nouvelle police civile nationale. Actuellement, une composante plus restreinte de la nouvelle Mission des Nations Unies en El Salvador (MINUSAL) vérifie le respect d'autres engagements.

40. Le représentant du Guatemala se félicite que du personnel d'El Salvador, du Honduras et du Guatemala soit au service de la Mission des Nations Unies en Haïti. Les pays d'Amérique centrale appuient les recommandations du Comité spécial tendant à ce que les opérations de maintien de la paix se conforment aux principes et aux buts de la Charte des Nations Unies, et respectent notamment la souveraineté et l'intégrité territoriale des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Les opérations de maintien de la paix ne doivent pas être financées sur des fonds que l'Organisation a réservés pour les activités de développement. Des partenariats doivent être établis entre les gouvernements qui ont besoin d'équipement pour leur personnel des missions et ceux qui sont prêts à les fournir et l'ONU devrait coordonner ces arrangements. Il importe d'unifier les régimes d'indemnisation en cas de décès et d'invalidité qui doit être fondé sur le principe de l'égalité de tous les États Membres. Les

pays d'Amérique centrale appuient la recommandation du Comité spécial tendant à ce que les consultations entre le Secrétariat et les pays susceptibles de fournir des contingents aient lieu suffisamment à l'avance pour que ces pays disposent de suffisamment de temps pour décider s'ils souhaitent participer à des opérations. Des chances égales doivent être offertes afin de faciliter la plus large participation possible des États Membres, en particulier avec les pays en développement, aux opérations de maintien de la paix.

41. M. FROMUTH (États-Unis d'Amérique) fait l'éloge du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui réaffirme l'appui des États Membres aux opérations de maintien de la paix et leur volonté de continuer à améliorer ces opérations. Il y a lieu de se féliciter en particulier de l'initiative prise récemment de créer au Siège une équipe spéciale qui pourrait être déployée rapidement sur le terrain pour de futures opérations ainsi que l'élaboration d'un code de conduite pour le personnel de maintien de la paix. Autre élément positif : le premier rapport annuel sur la question du Bureau des services de contrôle interne, qui prouve l'utilité de cet organe en tant qu'outil de gestion très efficace. Le rapport du Comité met également l'accent sur la nécessité de faire face rapidement et efficacement à des situations d'urgence en Afrique et la délégation américaine se félicite du rapport récent du Secrétaire général sur cette question.

42. La délégation américaine se préoccupe en particulier de deux questions. Tout d'abord, il importe de remédier rapidement et efficacement aux carences signalées dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne à propos de la gestion. Deuxièmement, il est regrettable qu'en dépit de nombreuses demandes du Secrétariat peu de progrès aient été faits en ce qui concerne le volet information qui doit faire partie intégrante des opérations de maintien de la paix et de l'appui coordonné du Siège. Le représentant des États-Unis invite à nouveau le Secrétaire général à réexaminer les ressources dont il dispose en vue de remédier dès que possible à cet état de choses.

43. M. CHANTHAVILAY (République démocratique populaire lao) dit qu'il importe, en cette année marquant le cinquantième anniversaire de l'ONU, de continuer à réévaluer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sous tous leurs aspects afin de prendre les mesures nécessaires pour en améliorer l'efficacité. Le représentant de la République démocratique populaire lao prend note avec intérêt du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et appelle l'attention sur certains aspects du maintien de la paix qu'il juge importants. Tout d'abord, les opérations de maintien de la paix doivent être strictement conformes aux principes et buts de la Charte des Nations Unies, en particulier aux principes du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États ainsi que de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Deuxièmement, l'ONU pourrait et devrait recourir davantage à la diplomatie préventive afin que de nouveaux conflits puissent être évités. Troisièmement, il faut inciter les États Membres à s'acquitter de leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement conformément aux obligations contractées aux termes du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte. Quatrièmement, ces opérations doivent être dotées d'un mandat et d'un calendrier précis et d'un financement adéquat et être guidées par certains principes fondamentaux, à savoir le consentement des États Membres ou des parties concernées, l'impartialité et la non-intervention. Enfin, la coopération entre

L'ONU et les organisations régionales pourrait, dans certaines situations, contribuer à préserver la paix et la sécurité internationales.

44. Les opérations de maintien de la paix ont permis de régler des conflits, mais il faudrait s'attacher davantage à éliminer leurs causes, telles que la pauvreté, la précarité des économies et le sous-développement social. Les rapports de la paix et du développement sont manifestes et la question du développement doit retenir tout autant l'attention. Le financement des opérations de maintien de la paix ne doit pas se faire au détriment du financement des activités de développement des Nations Unies.

45. M. AHMED (Inde) fait observer que le nombre des missions de maintien de la paix va maintenant diminuer, certaines opérations étant achevées ou sur le point de l'être et que l'on peut prévoir des réductions importantes des quotes-parts pour le financement des dépenses de maintien de la paix. La délégation indienne espère que les États Membres verseront la plus grande partie des sommes économisées pour le financement du développement économique et social.

46. L'Inde recommande que les États Membres adoptent les principes devant guider les opérations de maintien de la paix, qui ont été approuvés par la Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés tenue à Cartagène (Colombie) en septembre 95 et également approuvés au préalable par le Mouvement des pays non alignés au Caire en 1994. Les principes cardinaux sont les suivants : a) les opérations de maintien de la paix ne sauraient se substituer à des solutions politiques; b) elles doivent avoir un caractère temporaire et être fondées sur le consentement des parties intéressées; c) le non-usage de la force pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales sauf en dernier recours lorsque tous les moyens de règlement pacifique des différends ont été épuisés; d) les opérations de maintien de la paix doivent être strictement conformes aux buts et principes de la Charte, être impartiales et être autorisées à la demande des États Membres concernés; e) les opérations doivent être distinctes d'autres types d'opérations des Nations Unies sur le terrain, ce qui n'exclut pas toutefois la nécessité de coordonner l'ensemble de ces opérations; f) les opérations doivent avoir un mandat, un calendrier et des objectifs précis et disposer d'un financement et de ressources adéquates; et g) les activités de maintien de la paix ne doivent pas être financées aux dépens des activités de développement des Nations Unies.

47. Bien que les organisations et les arrangements régionaux aient manifestement un rôle à jouer aux termes du Chapitre VIII de la Charte en ce qui concerne les questions relevant du maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'ONU doit être responsable des opérations de maintien de la paix qu'elle a approuvées et devrait disposer de la capacité nécessaire pour les mener à bien.

48. Il faut, d'autre part, faire preuve de circonspection en ce qui concerne les propositions tendant à renforcer la capacité de réaction rapide de l'ONU. Ces propositions doivent être examinées en fonction notamment des besoins, de l'obligation redditionnelle, de l'efficacité, des conséquences financières ainsi que des conséquences juridiques et politiques. Au lieu d'essayer de créer quelque chose d'entièrement nouveau, l'accent devrait être mis sur l'amélioration du système des forces en attente.

49. La question de l'indemnisation en cas de décès et d'invalidité demeure un sujet de préoccupation. Lors de la récente conférence des pays non alignés à Cartagène, on a insisté sur la nécessité de mettre au point d'urgence un régime uniforme d'indemnisation en cas de décès et d'invalidité pour le personnel de maintien de la paix.

50. La délégation indienne appuie la proposition visant à élargir le Comité spécial et à le rendre plus représentatif et plus efficace, du fait notamment de l'augmentation du nombre d'États Membres et du nombre de pays fournisseurs de contingents. L'Inde adhère fermement aux buts et aux principes de la Charte et est déterminée à appuyer la cause de la paix et de la sécurité internationales.

51. M. GOGSADZE (Géorgie) dit que la désintégration du monde bipolaire et l'existence de nouvelles relations et de nouvelles menaces à la sécurité mondiale ont radicalement modifié la situation qui existait il y a 50 ans lors de la création de l'Organisation des Nations Unies. L'analyse des opérations de maintien de la paix dans divers pays amène à certaines conclusions. L'opération réussie qui a été menée dans l'ex-République yougoslave de Macédoine prouve que le déploiement préventif est l'une des mesures les plus efficaces. La Géorgie appuie donc l'idée de constituer une équipe de représentants spéciaux et de personnel prêts à participer à de petites missions de diplomatie préventive à la demande du pays hôte. Vu la nature des conflits actuels, toute tentative faite pour revenir au maintien de la paix traditionnel limiterait le nouveau rôle que l'ONU joue actuellement dans les affaires mondiales.

52. Il importe d'améliorer certains aspects de la planification, de la gestion et du financement du maintien de la paix. Il faudrait mettre en place un mécanisme qui permettrait d'envoyer une mission de maintien de la paix dans la zone du conflit dès son autorisation. La délégation géorgienne appuie la proposition du Secrétaire général tendant à créer un système de forces en attente comprenant 5 000 membres environ, placées sous l'autorité du Comité d'état-major de l'ONU. Les forces en attente pourraient être formées dans les pays les ayant fournies à la demande du Secrétaire général. Il faudrait créer une base de données au Cabinet du Secrétaire général. Dans certains cas, le mandat des forces de maintien de la paix devrait également comprendre des fonctions de police.

53. Le Conseil de sécurité a adopté 13 résolutions et déclarations de son président concernant le conflit en Géorgie. Les mesures prises en coopération avec la Mission d'observateurs des Nations Unies en Géorgie et les forces de maintien de la paix de la communauté d'États indépendants permettent d'espérer un règlement pacifique. La Mission, qui mérite des éloges, devrait redoubler d'efforts pour accélérer le retour des personnes déplacées.

54. Le moment est venu de combattre toutes les formes de séparatisme agressif. Comme le Président de la Géorgie l'a déclaré récemment, les opérations de maintien de la paix ne peuvent remplacer l'oeuvre accomplie par une mission d'observation internationale neutre en vue d'apaiser les agresseurs ou de rétablir des droits bafoués. L'ONU doit faire preuve d'une plus grande souplesse lorsqu'elle intervient et recourir, le cas échéant, et uniquement dans des cas exceptionnels aux mesures coercitives étant donné les nouvelles caractéristiques des conflits régionaux et ethniques. Il importe de mettre au

point de nouvelles règles et procédures décisionnelles universellement acceptables qui pourraient être appliquées sans retard indu. Les opérations de maintien de la paix doivent faire face plus vigoureusement et plus directement aux défis qui se posent.

55. M. MURIITHI (Kenya) dit que son pays attache une grande importance aux opérations de maintien de la paix et continuera de contribuer à leur financement dans la mesure de ses moyens. On est de plus en plus conscient du fait que le règlement des conflits nécessite le recours à d'autres moyens que des opérations militaires limitées. La délégation kényenne considère qu'il faut mettre davantage l'accent sur l'aide au développement et sur le règlement pacifique des différends au niveau régional par des moyens politiques et diplomatiques avec l'appui de l'ONU et de la communauté internationale. Elle cite à cet égard le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits et le maintien de la paix en Afrique (A/50/711) et note qu'il importe de renforcer la coopération entre l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine (OUA). L'ONU est toutefois responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

56. Il est inacceptable que les pays fournisseurs de contingents continuent à subventionner les pays qui ne s'acquittent pas de leurs obligations financières. La réforme de l'ONU et le règlement des quotes-parts ne devraient pas être liés. Il est essentiel que les États Membres acquittent leurs quotes-parts ponctuellement et intégralement et paient leurs arriérés qui atteignent dans certains cas un montant inacceptable.

57. M. KAMAL (Pakistan) souligne que depuis la fin de la guerre froide le maintien de la paix et de la sécurité internationales est plus important que jamais. L'augmentation du nombre des opérations de maintien de la paix ces dernières années témoigne de la confiance que la communauté internationale place en l'ONU. Les résultats des opérations de maintien de la paix ont malheureusement été mitigés. Le concept du maintien de la paix doit être réexaminé de manière approfondie en vue d'en assurer la viabilité. Cela signifie qu'il faut analyser toute une gamme de questions englobant les orientations politiques, la planification stratégique, les règles régissant l'ouverture du feu et la formation du personnel de maintien de la paix. En outre, il importe de tenir compte des caractéristiques de chaque opération, des grandes différences existant entre les zones où la situation est relativement stable et les zones de combat, ainsi que le rôle de l'ONU en matière de maintien et d'établissement de la paix.

58. La diplomatie préventive est la pierre angulaire des efforts de paix de l'ONU. Il est extrêmement important que l'ONU agisse avant l'apparition de conflits et crée à cet effet un mécanisme d'alerte rapide. Les opérations de maintien de la paix seraient ainsi plus efficaces et moins coûteuses. En outre, il faudrait s'efforcer dans toute la mesure du possible de régler les conflits par des moyens politiques, en recourant à la médiation, à l'arbitrage et aux bons offices comme le prévoit le Chapitre VI de la Charte et en nommant un représentant spécial du Secrétaire général.

59. Le Pakistan est le bénéficiaire de l'une des plus anciennes opérations de maintien de la paix, le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans

l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP), et exprime sa profonde gratitude pour le dévouement avec lequel ce groupe s'acquitte de sa tâche dans des conditions difficiles. Pour sa part, le Pakistan qui est l'un des pays fournisseurs de contingents participe à diverses opérations.

60. Les opérations de maintien de la paix prouvent l'adhésion des États Membres au concept de la sécurité collective et du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour fonctionner de manière efficace, les opérations de maintien de la paix doivent avoir des orientations politiques claires, un mandat précis, une structure de commandement et de conduite des opérations efficace et des règles bien définies touchant l'ouverture du feu. Des délais ne doivent pas être fixés : les opérations de maintien de la paix doivent se poursuivre tant que le conflit n'a pas été réglé. Le problème du commandement et de la conduite des opérations est lié à leur structure multinationale. Il faudrait créer un mécanisme pour les consultations préalables entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat avant la définition du mandat d'une mission. De cette manière, les pays pourraient décider s'ils souhaitent ou non y participer. En outre, il faudrait faire connaître à l'avance les dispositions prises touchant le commandement et la conduite des opérations ainsi que le groupement de divers secteurs ou régions afin de prévenir les objections qui pourraient être formulées lorsque les troupes sont déployées. D'autre part, le commandant de la force et le commandant adjoint doivent être nommés dès que possible, avec l'accord des parties concernées et ils doivent fixer les objectifs de l'opération et superviser le déploiement des troupes. Pour les opérations de maintien de la paix multinationales, aucun groupe de pays ne devrait être retenu en fonction du niveau de développement.

61. Pour mesurer l'efficacité des opérations de maintien de la paix, il est essentiel de ne pas en modifier le mandat, le caractère et la durée et que le Conseil de sécurité soit informé de tous leurs aspects. Les opérations de maintien de la paix doivent être lancées et achevées avec l'approbation explicite du Conseil de sécurité. En outre, le Secrétariat doit passer facilement de la diplomatie préventive au maintien de la paix. Le Pakistan se félicite des efforts que déploie le Secrétaire général pour améliorer la gestion. Il souligne à cet égard la nécessité de renforcer la capacité de déploiement rapide. Cette question soulève toutefois un certain nombre de questions complexes du fait que ces arrangements pourraient être extrêmement utiles mais pourraient aussi devenir un instrument d'intervention entre les mains d'un groupe de pays.

62. Le Pakistan se félicite de la proposition visant à constituer des réserves de matériel et d'équipement et à créer des partenariats entre les gouvernements qui ont besoin d'équipement et ceux qui sont prêts à les fournir. Afin de réduire les délais qui s'écoulent entre l'adoption du mandat et le déploiement, l'ONU devrait disposer de plusieurs bases logistiques, de préférence au niveau régional.

63. La délégation pakistanaise espère voir appliquer toutes les propositions, conclusions et recommandations du Comité spécial; le régime d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité est une question qui la préoccupe. Quelle que soit leur nationalité, tous les soldats s'acquittent des mêmes tâches, sont exposés

aux mêmes risques et ont la même utilité pour leur pays et ils doivent donc bénéficier de la même indemnisation.

64. La crise financière de l'Organisation compromet la poursuite des opérations de maintien de la paix, aussi est-il essentiel que tous les États Membres s'acquittent de leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement. S'agissant de la formation, le Pakistan assure déjà l'entraînement de ses troupes au maintien de la paix. Il est urgent de créer des centres de formation spécialisée, peut-être au niveau régional, avec l'aide de l'ONU et du concours d'officiers des États Membres.

65. M. NUNEZ MOSQUERA (Cuba) appuie la position du Mouvement des pays non alignés touchant les opérations de maintien de la paix. Les opérations de maintien de la paix doivent être conformes aux principes du respect de la souveraineté, de l'égalité souveraine des États et de leur intégrité territoriale ainsi qu'aux principes de non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Il est essentiel d'obtenir le consentement des parties à un conflit avant de déployer une opération de maintien de la paix sur leurs territoires. Il est également essentiel de veiller à l'impartialité de toutes les opérations de maintien de la paix. En outre, on ne doit pas oublier que les opérations de maintien de la paix ne sont qu'un instrument de dernier recours et que la médiation est le mécanisme auquel l'ONU doit recourir avant tout.

66. Il est inquiétant de noter un recours croissant à la force au nom des Nations Unies et que des opérations de maintien de la paix sont entreprises sans que les parties en aient fait la demande ou que leur consentement ait été obtenu. Il est normal que ces opérations ne soient pas acceptées par la population des pays où elles se déroulent du fait que, bien que présentées comme étant des opérations humanitaires, elles constituent en fait une intervention armée. La paix ne peut être imposée par des moyens militaires ou par le biais d'interventions prétendument humanitaires.

67. La tendance à inclure dans le cadre d'opérations de maintien de la paix d'autres types d'activités impliquant la fourniture d'une aide humanitaire ou d'une aide dans le domaine des droits de l'homme, et qui relève de la compétence d'autres organes de l'ONU et non des attributions du Conseil de sécurité, est également inacceptable. S'agissant du commandement des opérations de maintien de la paix, la délégation cubaine considère qu'il doit être assuré à tout moment par le commandant des opérations de l'ONU. Il importe, d'autre part, que ces opérations aient un mandat précis pour une durée déterminée.

68. Pour que les opérations de maintien de la paix soient exécutées dans la transparence, le Conseil de sécurité doit consulter en permanence les États concernés pendant leur durée.

69. La paix et le développement étant indissociables, il faut allouer des ressources plus importantes pour le développement et s'attaquer aux véritables causes des conflits. Les opérations de maintien de la paix ne doivent pas devenir des instruments permanents en vue de veiller à assurer une paix durable.

70. M. SANGARE (Mali) dit que les opérations de maintien de la paix sont l'un des instruments clefs que l'ONU a mis au point pour sauvegarder la paix et la

/...

sécurité internationales. La portée des activités de maintien de la paix s'est élargie considérablement ces dernières années et englobe de nouvelles tâches consistant notamment à protéger l'acheminement des secours, à répondre aux besoins des réfugiés, à surveiller l'application d'un embargo, à effectuer des déminages et à désarmer les belligérants. Outre la composante militaire, les opérations de maintien de la paix comportent une composante civile importante qui est chargée de superviser des élections, de vérifier le respect des droits de l'homme, de fournir des secours humanitaires, de mettre en place des institutions, de rétablir des services et de remettre en état les infrastructures endommagées.

71. Le Mali qui contribue actuellement à des opérations de maintien de la paix en Angola, au Burundi, en Haïti et au Rwanda, considère que ces opérations doivent être strictement conformes aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Comme le Secrétaire général l'a fait observer, le succès des opérations de maintien de la paix dépend du respect de certains principes fondamentaux, avant tout du consentement des parties, de l'impartialité et du non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense. Leur succès dépend aussi d'autres conditions : une conduite transparente, un financement adéquat, l'appui aux efforts déployés en vue d'aboutir à un règlement pacifique du conflit et de la rapidité avec laquelle elles sont exécutées. À cette fin, la communauté internationale devrait créer dès que possible une force de réaction rapide.

72. La délégation malienne estime que l'élément le plus important de toute opération de maintien de la paix est la présence sur le terrain de forces compétentes et bien équipées. Cela suppose l'organisation de stages de formation et la fourniture d'équipements pour le personnel militaire. Dans ce contexte, le représentant du Mali se félicite de l'organisation en 1995 de deux séminaires de formation au niveau régional et espère que le séminaire de formation pour la région de l'Afrique prévue pour 1996 réunira le plus grand nombre possible de participants de pays africains. La délégation malienne accueille favorablement l'idée de créer des partenariats bilatéraux entre les pays fournisseurs de contingents et les pays qui peuvent fournir des équipements. La délégation malienne se félicite également de la proposition de créer de nouveaux mécanismes de consultations et d'échanges d'informations avec les pays fournisseurs de contingents.

73. La délégation malienne est convaincue que la prévention des conflits coûte moins cher à la communauté internationale que de devoir faire face à leurs conséquences. C'est pourquoi le Mali approuve sans réserve la création d'un mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits en Afrique dont l'idée a été émise pour la première fois en 1992 à l'occasion du Sommet de l'OUA tenu à Dakar. Le Mali invite la communauté internationale à fournir une aide à l'OUA et à ses États membres pour que ce mécanisme puisse mieux répondre à ses objectifs.

74. M. SUAN (Myanmar) considère également que les opérations de maintien de la paix doivent être strictement conformes aux principes et buts de la Charte des Nations Unies, en particulier au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Ces dernières années, les activités de

maintien de la paix des Nations Unies ont joué un rôle important dans le règlement de conflits. Vu le nombre croissant et la complexité de ces opérations, il importe de tirer enseignement de l'expérience acquise. Bien que de nombreuses opérations de maintien de la paix, comme celles menées en Namibie, au Cambodge, au Mozambique et en El Salvador aient été couronnées de succès, tel n'a pas été le cas pour d'autres opérations comme celles de Bosnie-Herzégovine et de Somalie en raison de sérieuses contraintes. Le Conseil de sécurité doit faire preuve d'une plus grande circonspection quant au lancement d'une opération de maintien de la paix et la définition de son mandat. De plus, l'accord entre les grandes puissances doit aussi bénéficier de l'appui de la majorité des États Membres pour atteindre les objectifs visés.

75. Malgré ses difficultés financières, le Myanmar s'est toujours acquitté intégralement et ponctuellement de sa quote-part au titre des opérations de maintien de la paix. Il a été l'un des premiers pays à participer à ces opérations, en mettant du personnel militaire à la disposition de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) en 1959, l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC) en 1960, le Groupe d'observateurs militaires dans l'Inde et le Pakistan (ONUMOGIP) en 1965) et à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST) de 1967 à 1969. Le Gouvernement du Myanmar se félicite également du renforcement du système des forces en attente et a déjà informé le Secrétaire général de sa décision de fournir du personnel militaire et des équipements à cette fin.

76. Le Myanmar est préoccupé par l'augmentation récente du nombre de décès parmi le personnel de maintien de la paix et estime comme le Comité spécial que le Secrétariat doit redoubler d'efforts pour améliorer la sécurité de ceux qui participent aux missions de maintien de la paix et veiller au bien-être physique du personnel des Nations Unies.

77. M. Yang LEE (République de Corée) fait observer qu'en raison de la prolifération des conflits régionaux et la montée de la violence depuis la fin de la guerre froide, l'ONU a dû axer ses efforts sur les activités de maintien de la paix qui ont eu des résultats mitigés. Les succès peuvent être attribués à une meilleure compréhension du concept du maintien de la paix parmi les États Membres, au renforcement des capacités du Secrétariat ainsi que de la coordination et de la coopération entre les organismes du système des Nations Unies et les organisations régionales. D'autre part, le manque de ressources adéquates et de coopération de la part des parties concernées explique les échecs de l'ONU en Bosnie-Herzégovine et en Somalie.

78. Afin de contribuer à renforcer la capacité de déploiement rapide de l'ONU, comme le préconise le Secrétaire général, le Gouvernement de la République de Corée a décidé de mettre à la disposition de l'ONU dans le cadre du système des forces en attente des bataillons d'infanterie, des unités du génie, du personnel médical et des observateurs militaires totalisant 800 hommes environ. Pour que ce système fonctionne convenablement, le Secrétariat devrait être renforcé. La délégation coréenne appuie la constitution au Département des opérations de maintien de la paix d'une équipe qui pourrait être envoyée rapidement sur le terrain. Le système des forces en attente est l'un des moyens les plus prometteurs pour renforcer la capacité de réaction rapide de l'ONU.

79. S'agissant du commandement et de la conduite des opérations de maintien de la paix, le représentant de la République de Corée approuve la définition du Secrétaire général en particulier la distinction faite entre les trois niveaux de commandement : l'orientation politique générale, le commandement exécutif et le commandement sur le terrain. Pour assurer l'efficacité des opérations, il importe de créer un mécanisme de consultations et de coordination entre les pays fournisseurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. La délégation coréenne convient également avec le Secrétaire général que l'efficacité du commandement et de la conduite des opérations dépend de la volonté des pays fournisseurs de contingents de répondre aux besoins essentiels du commandement sur le terrain et de fournir des contingents placés sous l'autorité du commandant de la force. Il est toutefois tout aussi important que les commandants des contingents soient dûment informés des plans opérationnels du commandant de la force.

80. Il est extrêmement important que la communauté internationale veille à la sécurité du personnel de maintien de la paix qui est souvent la cible de menaces directes (attaques armées ou prise d'otages) ou indirectes (mines terrestres posées récemment en violation des accords de paix). En tant que pays fournisseurs de contingents, la République de Corée invite les parties à un conflit à cesser leurs attaques contre le personnel participant à ces opérations et à coopérer sans réserve pour que celui-ci puisse s'acquitter de sa tâche en toute sécurité.

81. La délégation coréenne est favorable à l'élargissement du Comité spécial, conformément au projet de résolution A/C.4/50/L.10*, afin qu'il soit tenu dûment compte des préoccupations et des intérêts de tous les pays fournisseurs de contingents. Elle rend hommage au personnel de maintien de la paix des Nations Unies qui contribue à sauvegarder la paix et la sécurité.

La séance est levée à 18 h 20.